

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2013

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Marie Christine POCHET, Annie POLTANI, Cédric GRIVET, Didier CHAPUIS, Patrick PERRIER DAVID

Absents excusés : Monique TOMADON (pouvoir à Dominique DA SILVA), Gilles MARQUET

Absent : Gérard BELLINA

Secrétaire de séance : Marie-Christine POCHET

Le compte rendu de la séance précédente du 20 mars 2013 est approuvé.

1 – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable articulé autour de trois grandes orientations : développer la commune dans une réponse adaptée aux besoins des populations existantes et à venir, accompagner le développement de la commune en renforçant les équipements et les infrastructures, préserver et mettre en valeur l'identité villageoise. Il rappelle également la nécessaire compatibilité du P.L.U. avec le projet intercommunal exprimé dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Bellegardien,

A l'issue de ce débat, trois observations sont formulées.

2 – Finances

- Admission en non valeur

Le maire informe le conseil municipal que le receveur n'a pu procéder au recouvrement de pièce portée sur l'état des pièces irrécouvrables et correspondant à des factures d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement en non-valeur de ces produits, cette dépense de 1 352.85 € étant inscrite au budget annexe du service de l'eau et d'assainissement 2013 sur le compte budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur.

- Location de l'appartement T 3 bâtiment de l'épicerie

Le maire indique que le bail en cours se terminant le 31 mai 2013 ne sera pas reconduit. Le conseil municipal fixe ainsi les caractéristiques du contrat de location à intervenir pour cet appartement : convention d'occupation précaire, durée de location de 12 mois, loyer mensuel de 530 euros et dépôt de garantie de 530 euros à régler en même temps que le premier loyer.

- Convention de mandat avec le SIEA (éclairage public)

Le maire présente l'estimation financière des travaux de mise en souterrain de l'éclairage public rue des jardins et rue des 3 rochers :

Travaux (T.T.C)	34 000,00 €
Participation SIEA	7 414,20 €
Récupération de la TVA	5 263,88 €
Participation commune	21 321,92 €

Le conseil municipal décide la réalisation des travaux de mise en souterrain de l'éclairage public de la rue des jardins et de la rue des trois rochers, approuve le plan de financement et autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil de télécommunication avec le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Virements de crédits

Le maire informe le conseil municipal des virements de crédits effectués, sur demande du comptable de la commune, par arrêtés du maire :

Groupement de collectivités	article 20415	- 92 902 €
Autres : bâtiments et installations	article 2041582	+ 92 902 €
Matériel d'incendie	article 2156	- 3000 €
Autre matériel et outillages	article 21568	+ 3000 €
Autres impôts et taxes	article 637	- 6000 €
Redevance versée aux agences de l'eau	article 6371	+ 6000 €
Pertes / créances irrécouvrables	article 654	- 1500 €
Créances admises en non valeurs	article 6541	+ 1500 €

- Décision Modificative n°1

Du compte D 2313 - 140	Réhabilitation de la cure	- 1000 €
Au compte D 2183 - 086	Mobilier scolaire	+ 1000 €

- Demande de subvention à la CCPB pour l'acquisition d'un ordinateur de bureau

Le maire expose à l'assemblée que le projet d'acquisition d'un ordinateur de bureau d'un montant de 575,00 € HT, soit 687,70 € TTC peut bénéficier de l'aide financière communautaire au titre des fonds de concours attribuée aux communes.

Le conseil municipal adopte comme suit le plan de financement de cette opération :

Coût total :	575,00 € H.T.
Aide financière communautaire :	286,00 € H.T.
Autofinancement communal :	289,00 € H.T.

et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

- **Convention scolaire Natation 2012 / 2013**

Le maire informe le conseil municipal que l'utilisation par l'école communale du centre aquatique intercommunal nécessite la signature d'une convention, la commune devant s'acquitter auprès de l'exploitant, la « société Vert Marine », d'une somme de 58.53 € H.T. soit 70.00 € T.T.C. pour chaque groupe/classe occupant un créneau établi.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention scolaire natation 2012/2013 relative à l'utilisation de la piscine et autorise le maire à signer la convention précitée.

3 – Répartition des sièges des conseillers communautaires

Le Maire rappelle les principes de la répartition des conseillers des communes au sein du futur conseil communautaire à l'issue des prochaines élections municipales de mars 2014.

Le nombre et la répartition des conseillers peuvent être établis par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population totale. A défaut d'accord obtenu au 30 juin 2013, la répartition sera automatique et s'opérera à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Il présente le projet de répartition adopté par vote à l'unanimité du conseil communautaire réuni le 21 mars et notifié par le Président de la CCPB le 29 mars 2013.

Le nombre de conseillers communautaires est porté à 48 (soit + 25% de sièges par rapport au nombre fixé par la loi), la règle de répartition par strate démographique étant la suivante : moins de 450 habitants (1 délégué), entre 450 et 1 049 habitants (2), entre 1050 et 3 049 habitants (4), entre 3 050 et 10 000 habitants (7), plus de 10 000 habitants (le solde, soit 17)

Le conseil municipal adopte le projet de répartition tel qu'indiqué ci-dessus et charge le maire de transmettre cette décision au préfet et au président de la CCPB dans les délais fixés par la loi.

4 – Réseau d'assainissement secteur de Pré Martin / route de Cumont.

Le maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprises sera effectuée au mois de mai pour les travaux d'assainissement à effectuer chemin de Pré Martin, route de Cumont et Voie du Tram. Cette consultation comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

5 - Urbanisme : autorisations d'occupation du sol,

- Déclaration préalable
 - 001 114 13 B 0 0024 Mr Franck LACHENAL Agrandissement de garage
- Permis d'aménager
 - 001 114 13 B 0 001 Mrs PILLARD
- Permis de construire
 - 001 114 13 B 0 002 Mr GERMAIN

Séance clôturée à 20h30
Le maire,